

VOIRIE COMMUNALE
Chemin des Plapès

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N°29

PÉTITIONNAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARIZE-LEZE
Route de Foix

09130 LE FOSSAT

NATURE DE L'AUTORISATION
Travaux d'élargissement de la
chaussée

N° DE DOSSIER
29/ AR-009-167-24-00013

Le Maire de la commune de LEZAT-SUR-LEZE,

Vu la pétition en date du 11/04/2024 par laquelle la **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE, représentée par Monsieur VÉROS Christophe** demeurant **Route de Foix 09130 LE FOSSAT**

demande de réglementer la circulation **chemin des Plapès**

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la loi N° 83-8 du 07 Janvier 1983 complétée par la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R26.15 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pendant la durée des **travaux d'élargissement de la chaussée** sur la voie intercommunale : **chemin des Plapès**, la circulation sera réglementée du **22 avril 2024** au **26 avril 2024**.

ARTICLE 2

Pendant la période définie à l'article 1, il sera imposé aux véhicules :

- **La route sera barrée de l'intersection du Chemin de Lastronques jusqu'à l'intersection du chemin menant à la déchetterie**
- **Une déviation sera mise en place via la Côte de Mirande**

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Huitième partie – signalisation temporaire.

Cette signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par :

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE - Route de Foix - 09130 LE FOSSAT

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de centre de secours,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur VÉROS Christophe, chef du service voirie de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE-LEZE**

LEZAT-sur-LEZE, le 11 avril 2024

Le Maire

Jean-Claude COURNEIL

